

# EXPERT INFO

Informations pratiques PME | numéro 3 | 2021

## Votre expert



En tant que Présidente de l'Ordre, il m'importe de vous informer sur ces sujets

d'actualité. N'hésitez pas à me contacter en cas de questions.

**Susanne Gantenbein**  
Présidente de l'Ordre Berne  
sektion-bern@expertsuisse.ch



| Sommaire                                                    | Page |
|-------------------------------------------------------------|------|
| Congé de paternité                                          | 1    |
| Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) | 2    |
| Nouveau droit de la société anonyme                         | 3    |
| Taxe sur la valeur ajoutée                                  | 4    |

## Congé de paternité

### Mode de fonctionnement du congé de paternité

#### Situation initiale

Le 27 septembre 2020, le peuple suisse a approuvé à 60,3 % le projet de congé de paternité payé, qui est financé par le régime des allocations pour perte de gain (APG), tout comme l'allocation de maternité. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, tous les pères exerçant une activité lucrative ont droit à un congé de paternité de deux semaines. Comme pour le congé de maternité, le montant de l'indemnité correspond à 80 % du revenu moyen de l'activité lucrative perçu avant la naissance de l'enfant.

#### Conditions

Ont droit au congé de paternité les pères dont les enfants sont nés après le 31 décembre 2020. Il doit s'agir du père légal, c'est-à-dire qu'il doit être marié avec la mère, avoir reconnu la paternité ou être inscrit judiciairement comme étant le père. Ce droit ne s'applique pas en cas d'adoption. Pour pouvoir faire valoir l'allocation de paternité, le père doit, au moment de la naissance, être employé, exercer une activité lucrative indépendante ou travailler contre rémunération dans l'entreprise de sa femme. Les pères en service militaire, en service civil ou au chômage percevant des APG, ou qui, pour cause de maladie, d'accident ou d'invalidité, sont inaptes au travail et touchent des indemnités journalières d'une assurance sociale ou privée peuvent également demander l'allocation de paternité. En outre, le père doit obligatoirement être assuré auprès de l'AVS depuis au moins neuf mois avant la naissance de l'enfant. Durant cette période, il doit avoir exercé une activité lucrative ou avoir reçu une allocation pendant au minimum cinq mois. Tout emploi dans un État de l'UE ou de l'AELE peut être pris en compte. Le

congé de paternité doit être pris dans les six mois suivant la naissance de l'enfant.

#### Remarques pratiques

Après clarification des conditions de l'allocation de paternité, différents aspects doivent être observés dans la pratique. Contrairement au congé de maternité, le congé de paternité peut être pris par journées. L'allocation est versée en tant qu'indemnité journalière et est demandée via l'employeur. Les caisses de compensation mettent le formulaire correspondant à la disposition des personnes exerçant une activité lucrative indépendante. Le versement est au maximum de 14 indemnités journalières; pour 5 jours indemnisés, 2 jours

*Suite à la page 2*

### «En bref»

1. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les pères exerçant une activité lucrative ont droit à un congé de paternité payé de deux semaines maximum.
2. Les pères qui perçoivent des APG ou des indemnités journalières sont considérés comme les pères exerçant une activité lucrative et ont également droit au congé de paternité.
3. Ce congé doit être pris dans les six mois suivant la naissance, en un seul bloc ou en jours isolés.

## Arrêt du Tribunal fédéral en cours et prolongation de l'indemnité en cas de RHT

### Supplément au titre des vacances et des jours fériés

L'indemnité en cas de RHT est versée par l'assurance-chômage aux employeurs afin de couvrir une partie de leurs coûts salariaux générés par les employés au chômage partiel. Dans le contexte de la COVID-19 et en raison du nombre croissant d'employeurs concernés, des ordonnances et des directives ont été édictées en vue de réduire la charge administrative que représente le versement de cette indemnité. Le Tribunal cantonal de Lucerne a examiné certaines de ces dispositions. Dans son arrêt du 26 février 2021, il a constaté que pour les employés rémunérés au mois, les indemnités de vacances ou pour jours fériés doivent être également prises en considération dans le calcul de l'indemnité en cas de RHT. L'omission de ces suppléments dans le cadre de la procédure sommaire introduite en raison de la pandémie de coronavirus va à l'encontre de la loi. Il en résulterait que, selon les dispositions de l'ordonnance COVID-19, les indemnités en cas de RHT devraient être 10% plus élevées depuis mars 2020 pour les employés rémunérés au mois. Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) ne partage pas la position du tribunal et a déposé, avec la caisse d'assurance-chômage lucernoise, un recours contre cet arrêt. Le Tribunal fédéral statuera sur l'affaire dans les prochains mois.

On ignore pour l'heure si le SECO proposera une procédure sommaire pour faire valoir ultérieurement les indemnités supplémentaires en cas de RHT, s'il échoue devant le Tribunal fédéral. Afin de ne pas perdre l'éventuel droit aux indemnités en cas de RHT

contestées, la voie de droit doit être saisie dans les délais. Les employeurs doivent déclarer ce supplément au titre des vacances et des jours fériés sur chaque décompte mensuel. Les caisses d'assurance-chômage doivent cependant suivre les directives du SECO et rejeter les demandes concernant les suppléments en question. Il faut donc demander à la caisse d'assurance-chômage de rendre pour chaque mois une décision susceptible de recours, lequel doit être ensuite effectivement déposé dans le délai prévu. Si de telles décisions ont déjà été prises, une demande de réexamen formelle est nécessaire. Pour les employeurs intéressés et cherchant à réduire la charge de travail, l'Union patronale suisse a élaboré un modèle de lettre qui contient à la fois une demande de réexamen pour les décomptes déjà passés en force et une demande de décision concernant les décomptes passés et futurs. Cependant, cette procédure efficace risque d'être rejetée par le tribunal, la loi ne la prévoyant pas de manière aussi explicite.

### Durée maximale des indemnités en cas de RHT

Le 23 juin 2021, le Conseil fédéral a prolongé à 24 mois la durée maximale de perception de ces indemnités, laquelle s'applique jusqu'au 28 février 2022. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, la procédure de décompte ordinaire et la procédure d'annonce préalable ordinaire s'appliquent de nouveau aux indemnités en cas de RHT. Les autorisations accordées depuis cette date ont une validité de trois et non plus de six mois.

Pour les employeurs intéressés et cherchant à réduire la charge de travail, l'Union patronale suisse a élaboré un modèle de lettre qui contient à la fois une demande de réexamen pour les décomptes déjà passés en force et une demande de décision concernant les décomptes passés et futurs.

### «En bref»

1. L'arrêt du tribunal concerne les indemnités en cas de RHT pour les suppléments versés selon les dispositions de l'ordonnance COVID-19 aux employés rémunérés au mois au titre des vacances et des jours fériés.
2. Nul ne sait si le Tribunal fédéral confirmera l'arrêt et si, dans ce cas, la demande ultérieure d'indemnités en cas de RHT sera possible sans la procédure de recours complexe déjà instaurée.
3. Jusqu'au 28 février 2022, la durée maximale pour percevoir des indemnités en cas de RHT est de 24 mois. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, la procédure ordinaire et un délai de dix jours s'appliquent de nouveau pour le dépôt d'annonce préalable d'indemnités en cas de RHT.

### Suite de la page 1

supplémentaires sont versés. Le montant maximal est de 196 francs par jour pour un taux d'occupation de 100 %, soit une indemnité potentielle de 2744 francs maximum. L'employeur se doit de veiller à ce que les jours pris ne soient pas déduits des jours de vacances légaux ou contractuels. Si au moment de la naissance le père perçoit

des APG, le droit à l'allocation de paternité passe avant les autres droits à indemnités journalières. La couverture de l'assurance-accidents ainsi que les versements à la caisse de pension sont maintenus pendant le congé de paternité; les pères n'ont donc aucune lacune dans leur couverture. En outre, d'autres droits peuvent être conclus pour les pères sur une base volontaire. L'employeur peut par exemple compléter

l'indemnité pour qu'elle atteigne 100 % ou accorder une période d'absence plus longue (éventuellement sans solde). Concernant la protection contre le licenciement, le congé de paternité connaît d'autres règles que le congé de maternité: en effet, le licenciement est possible, mais les jours de congé de paternité non encore pris viennent s'ajouter au préavis.

# L'opting-out dans le contexte du nouveau droit de la société anonyme

## De quoi s'agit-il?

La partie principale du droit révisé de la société anonyme devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette nouvelle réglementation modernisée permettra aux sociétés anonymes de concevoir la structure de leur capital et le versement de dividendes avec une plus grande flexibilité. Néanmoins, celle-ci présuppose notamment que l'entreprise dispose d'un organe de révision élu. Quelles sont alors les conséquences pour les sociétés ayant renoncé au contrôle restreint et donc procédé à un opting-out?

## Marge de fluctuation du capital

Les sociétés peuvent maintenant instituer une marge de fluctuation du capital qui s'inscrit entre la moitié et une fois et demie le capital-actions inscrit au registre du commerce. Le conseil d'administration est libre de modifier de sa propre initiative le capital-actions dans le respect de cette fourchette pendant cinq années au maximum. Une marge de fluctuation du capital nécessite une base statutaire qui fixe les lignes directrices et la durée de celle-ci, les compétences du conseil d'administration, ainsi que les caractéristiques des nouvelles actions devant être émises. Les statuts ne doivent autoriser le conseil d'administration à réduire le capital-actions uniquement si la société n'a pas renoncé au contrôle restreint des comptes annuels. Afin de protéger les créanciers, toute réduction du capital-actions par le conseil d'administration est exclue dans le cadre d'une marge de fluctuation du capital, en cas d'opting-out.

## Dividendes intermédiaires

Il est désormais possible de verser des dividendes à partir de bénéfices de l'exercice en cours. La décision de distribuer un dividende intermédiaire doit être prise par l'assemblée générale sur la base des comptes intermédiaires. Les dividendes intermédiaires ne peuvent être prélevés que sur le bénéfice résultant du bilan et sur les réserves constituées à cet effet. La distribution ne peut être effectuée qu'après les affectations aux réserves légales issues du bénéfice et aux réserves statutaires issues du bénéfice. Les comptes intermédiaires doivent être établis selon les mêmes principes que ceux des comptes annuels ordinaires et incluent en principe un bilan, un compte de résultat et une annexe. Pour les sociétés soumises à l'obligation de révision, l'organe de révision doit vérifier les comptes intermédiaires avant la décision de l'assemblée générale. Par contre, aucune vérification n'est nécessaire en cas d'opting-out. Le droit révisé de la société anonyme permet en outre aux sociétés soumises à l'obligation de révision de renoncer à la vérification si tous les actionnaires approuvent le versement du dividende intermédiaire et que les créances des créanciers ne sont pas ainsi compromises.

## Conclusion

L'opting-out ne restreint pas la possibilité de verser à l'avenir des dividendes intermédiaires. Par contre, le domaine d'application de la marge de fluctuation du capital est limité en cas de renonciation au contrôle: toute réduction du capital est exclue. Les

entreprises ayant procédé à un opting-out, qui utilisent pleinement cet instrument nouvellement créé et qui souhaitent pouvoir augmenter ou réduire leur capital en toute flexibilité, devraient faire élire suffisamment tôt un organe de révision par leur assemblée générale. Il faut souligner qu'une telle élection doit être portée à l'ordre du jour, dans le respect du délai de convocation de 20 jours prévu par la loi ou plus selon les statuts. En outre, tout actionnaire a le droit à un opting-in: il est possible d'exiger un contrôle restreint au plus tard dix jours avant l'assemblée générale lors de laquelle il est prévu d'approuver les comptes annuels. Celle-ci doit alors élire l'organe de révision.

## «En bref»

1. Un opting-out n'a pas d'effet négatif sur la possibilité récemment créée de verser des dividendes intermédiaires.
2. En cas de marge de fluctuation du capital et d'opting-out, il est seulement possible d'augmenter le capital-actions.
3. Pour exploiter entièrement le potentiel de la marge de fluctuation du capital, un organe de révision doit être élu et inscrit au registre du commerce.

## TVA de l'UE: modifications de la pratique en 2021

### De quoi s'agit-il?

En 2017 déjà, l'UE a adopté un cadre juridique en vue d'harmoniser le système de la TVA. En principe, lors de l'importation dans l'UE, le prélèvement de la TVA doit être simplifié et l'exonération de celle-ci à des fins commerciales doit être supprimée. Une première partie des modifications est déjà en vigueur depuis 2019. Pour que les entreprises et les administrations aient le temps d'adapter leurs systèmes informatiques, l'entrée en vigueur était prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021 en ce qui concerne les mesures supplémentaires. La crise du coronavirus a reporté celle-ci au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### Modifications pour 2021

Au 1<sup>er</sup> juillet 2021, les prescriptions relatives à la TVA européenne ont connu diverses modifications et la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée a été adaptée en conséquence. La majorité des modifications concernent le commerce en ligne. Un seuil uniforme de 10 000 euros s'applique désormais aux ventes à distance intracommunautaires (ventes transfrontalières au sein de l'UE), contre auparavant un seuil variant entre 35 000 et 100 000 euros selon l'État membre. Jusqu'à concurrence de ce montant, l'opération est soumise à la TVA au lieu de la livraison. Cette valeur vaut pour toutes les livraisons effectuées dans d'autres États membres. En cas de dépassement de ce seuil, les vendeurs sont soumis à l'obligation d'enregistrement en matière de TVA dans chacun des États

membres récepteurs. Cette obligation est remplacée par le One Stop Shop (OSS), un portail électronique permettant aux vendeurs un traitement centralisé de la TVA. Ceux-ci peuvent y déclarer l'ensemble de leurs opérations et payer la TVA. L'OSS remplace le Mini One Stop Shop (MOSS), qui proposait cette procédure uniquement pour les prestations fournies par voie électronique, et est également disponible pour les vendeurs des pays tiers.

Les ventes à distance réalisées depuis les États non membres de l'UE connaissent aussi des modifications. Jusqu'à présent, les produits importés dans l'UE à des fins commerciales pour une valeur totale allant jusqu'à 10 ou 22 euros n'étaient pas soumis à la TVA. Cette exonération fiscale a été supprimée le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Tous les produits à but commercial importés depuis un pays tiers sont désormais soumis à la TVA, et ce indépendamment de leur valeur. Les droits de douane restent inchangés. Les biens de faible valeur importés n'étant plus exonérés et la TVA devant être versée dans tous les cas, le prélèvement de celle-ci sur les livraisons en provenance de pays tiers a été simplifié et un régime particulier a été instauré pour une valeur ne dépassant pas 150 euros. L'Import One Stop Shop (IOSS) a été créé pour ces cas de figure. L'IOSS fait partie intégrante de l'OSS et est considéré comme le guichet pour les importations de biens en provenance de pays tiers dans l'UE. Ce portail permet de déclarer et de payer la TVA des «biens de faible valeur». Les vendeurs ont la possibilité de

déclarer et de payer la TVA comme taxe sur le chiffre d'affaires au moment de la vente, au lieu de la régler lors de l'importation.

### À observer dans la pratique

Les commerçants suisses qui envoient des biens dans l'UE sont désormais soumis à la TVA européenne également pour les petits envois. S'ils utilisent l'OSS, il n'y a pas d'obligation d'enregistrement dans les différents États de l'UE où les biens sont livrés. Les commerçants en ligne doivent veiller à organiser leurs processus correctement. Selon la situation et la structure des processus, il peut y avoir d'autres conséquences en matière de TVA. Il est dans tous les cas recommandé de se renseigner au préalable auprès d'un spécialiste.

### «En bref»

1. Afin d'harmoniser le système européen de TVA, de premières modifications sont déjà entrées en vigueur en 2019.
2. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, toute livraison de bien effectuée dans l'UE à des fins commerciales est soumise à la TVA.
3. Le recours au One Stop Shop rend caduque l'obligation d'enregistrement dans les différents États de l'UE.

Nous sommes membre d'EXPERTsuisse. Engagés et responsables.

L'association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire a pour mission de former, de soutenir et de représenter ses experts. Depuis plus de 90 ans, EXPERTsuisse assume sa responsabilité vis-à-vis de l'économie, de la société et de la politique. [www.expertsuisse.ch](http://www.expertsuisse.ch)

Les contenus présentés ont fait l'objet de recherches approfondies. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant à l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualité des informations. Par ailleurs, ces articles ne sauraient remplacer un conseil détaillé au cas par cas. Aucune responsabilité ne peut être endossée quant aux contenus et à leur utilisation.